

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-127

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn / Secrétariat Général**

81-2022-04-01-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité local de la cohésion territoriale du Tarn (2 pages)	Page 3
81-2022-04-01-00002 - Arrêté préfectoral portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires (2 pages)	Page 6

Préfecture du Tarn

81-2022-04-01-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la  
composition du comité local de la cohésion  
territoriale du Tarn

## **Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité local de la cohésion territoriale du Tarn**

Le Préfet du Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1232.2 et R.1232-10 ;

**Vu** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** l'instruction du 15 mai 2020 de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant modification de la composition du comité local de la cohésion territoriale du Tarn.

*Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021 est modifié comme suit :

« La composition du comité est la suivante :

Les représentants des services de l'État et de ses opérateurs publics :

- Le secrétaire général de la préfecture du Tarn ou son représentant ;
- Le sous-préfet de Castres ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires, , délégué territorial adjoint ou son représentant ;
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- Le chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- Le directeur territorial du Centre d'études et d'expertise sur les risques ou son représentant , l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ou son représentant ;
- Le directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant ;
- Le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ou son représentant ;
- La directrice générale de l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) ou son représentant.

#### Les représentants des collectivités territoriales :

- La présidente du Conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental du Tarn ou son représentant ;
- Les présidents des trois communautés d'agglomération du Tarn ou leurs représentants ;
- Les présidents des onze communautés de communes du département ou leurs représentants ;
- Le président de l'Association des maires du Tarn ou son représentant ;
- Les députés des trois circonscriptions ou leurs représentants ;
- Les deux sénateurs du Tarn ou leurs représentants ;
- Les présidents des trois Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ou leurs représentants.

#### Les représentants des acteurs de l'ingénierie locale :

- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn ou son représentant ;
- Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant ;
- Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- La directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn ou son représentant ;
- Le président du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement (AUA) ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ».

Le reste est inchangé.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi le, 1<sup>er</sup> avril 2022

Le préfet



François-Xavier LAUCH

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

Tél : 05 63 45 61 61  
 Mél : [pref-coordination@tarn.gouv.fr](mailto:pref-coordination@tarn.gouv.fr)  
 Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

Préfecture du Tarn

81-2022-04-01-00002

Arrêté préfectoral portant nomination du  
délégué territorial adjoint de l'agence nationale  
de la cohésion des territoires

## **Arrêté préfectoral portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1232-9 ;

**Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'instruction du 15 mai 2020 de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'ANCT ;

*Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le département du Tarn :

- Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires du Tarn

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'ANCT.

**Article 3** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le préfet



François-Xavier LAUCH

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 05 63 45 61 61  
Mél : [pref-coordination@tarn.gouv.fr](mailto:pref-coordination@tarn.gouv.fr)  
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)